

RENCORE AVEC ...

Christine PASQUIER-CIULLA

Cette rubrique a pour objectif de vous présenter des personnalités féminines monégasques. Elles sont nombreuses. Nous admirons ces femmes pour leur parcours, leur carrière, leurs valeurs. Nous pensons qu'il est important de souligner leur travail et l'énergie qu'elles mettent à accomplir leurs missions. Nous espérons qu'elles puissent être une source d'inspiration pour nos adhérentes, leurs filles et petites-filles. Nous les remercions d'avoir accepté de répondre à nos questions.

Ce numéro est consacré à Christine Pasquier-Ciulla, une des avocates les plus expérimentées de la Principauté et Présidente de la Commission des Droits de la Famille et de l'Égalité au Conseil National depuis un an. Nous la remercions d'avoir accepté de nous éclairer sur le rôle de l'avocat et des sujets qu'elle compte aborder dans le cadre de cette mandature.

Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir accepté de répondre à nos questions. Ma première question concerne votre scolarité, vos études ?

J'ai débuté ma scolarité à Monaco jusqu'au Baccalauréat. J'ai passé un Baccalauréat Economique à 16 ans et demi.

Ensuite, comme je ne savais pas vraiment dans quel domaine m'orienter sans doute du fait de ma jeunesse, je suis partie 1 an à San Francisco aux États-Unis. Ce séjour m'a énormément apporté mais en rentrant ma réflexion n'avait toujours pas évolué. Je me suis donc inscrite en Droit à la Faculté de Nice. J'ai passé une Maîtrise et après j'avais hâte d'être indépendante et donc de travailler.

Le Droit était-il une vocation ?

Le Droit n'était donc pas du tout une vocation. Bien au contraire, je n'aimais pas prendre la parole en public, j'étais très timide même si je ne me laissais pas « marcher sur les pieds » et si l'injustice me posait problème. Ce sont mes parents qui m'ont suggéré de m'orienter vers cette profession d'avocate. Ils ont, sans doute, vu en moi quelque chose que je ne percevais pas à ce moment-là. J'ai commencé par faire un stage chez Maître Jacques Sbarrato pour découvrir le métier et j'ai adoré ça. Je dois énormément à Maître Sbarrato qui m'a apporté son aide, son expérience, et son soutien. Bien entendu, j'ai également passé mon examen pour pouvoir accéder au Barreau.

Est-ce que le fait d'être une femme vous a causé des difficultés pendant vos études ou en débutant votre métier ? Avez-vous souffert de stéréotypes sexistes durant vos études ou en débutant ?

Je n'en ai pas ressenti pendant mes études mais comme jeune avocate c'était souvent le cas, je cumulais à la fois ma jeunesse et le fait que je sois une femme. Mais très rapidement, mes clients ont pu voir que j'étais sérieuse et que je travaillais dur et cet à priori a rapidement disparu.

Et, fort heureusement, depuis mes débuts le métier s'est féminisé. Aujourd'hui, nous devons être, à Monaco, autant de femmes que d'hommes.



Crédit Photo : Conseil National

On sait tous ce que c'est qu'un avocat mais pas forcément dans quel cas, il faudrait aller en consulter un ?

L'avocat a un double rôle. En tout premier lieu, il est là pour conseiller. Il vaut toujours mieux aller en consulter un avant un litige. Par exemple pour préparer un contrat de mariage, une succession, préparer l'avenir de ses enfants ou pour constituer une société. En second lieu, il est là pour défendre son client.

L'objectif n'est pas du tout d'aller au procès, je dis toujours la même chose à mes clients : les seules personnes qui s'enrichissent dans un procès ce sont les avocats et qu'il vaut toujours mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès. À titre d'exemple, dans certains pays il existe des constitutions familiales où les membres d'une famille signent une charte familiale qui permet d'éviter que les familles n'explosent dans certaines situations comme on peut le voir dans l'actualité récente.

RENCONTRE AVEC ...

Christine PASQUIER-CIULLA

Il m'arrive, bien souvent, d'expliquer à mes clients qu'un procès leur coûtera plus cher que ce qu'il va leur rapporter et dans ce cas je leur déconseille d'entamer la moindre procédure.

Mais, l'avocat reste un mandataire, je prodigue un conseil, libre à mon client de le suivre ou pas.

Il m'arrive aussi de refuser des clients car je refuse de les amener dans une situation qui ne servira pas leurs intérêts.

L'avocat est là pour défendre, aider, conseiller, accompagner.

Une bien belle définition.

Souvent des personnes hésitent à consulter un avocat à cause du coût que cela représente, que leur conseillerez-vous ?

Il faut savoir que les personnes les plus démunies, celles qui gagnent moins de 20.000,00 € par an peuvent bénéficier d'une assistance judiciaire.

Il est souvent impossible de dire à l'avance combien peut coûter un procès car d'une part nous facturons, en général, nos prestations à l'heure, et d'autre part nous ne connaissons pas à l'avance le dossier de la partie adverse. En droit de la famille, ce sont souvent des procédures très longues et très chronophages donc coûteuses. Je peux essayer de donner une estimation en fonction de la situation.

Mais je pense qu'il est toujours préférable d'aller voir un avocat avant que le procès n'intervienne pour se faire conseiller, et peut être tenter de l'éviter. Quand le jeu n'en vaut pas la chandelle si je peux m'exprimer ainsi, quand je sens que cela va coûter plus cher que cela ne va leur rapporter, je leur suggère de trouver une autre voie, de négocier, de trouver un accord, un compromis ou même de laisser tomber et de passer à autre chose.

Cela vous arrive de dire à des personnes de ne pas poursuivre, de ne pas aller plus loin ? Cela ne va-t-il pas à l'encontre de vos intérêts personnels et financiers ?

Je crois que le plus important c'est de bâtir une relation de confiance avec son avocat et la confiance ne peut pas s'installer sur un mensonge. C'est impossible. Donc, oui, il m'arrive de refuser de défendre des personnes et de leur expliquer que leur démarche est contre-productive.

Vous n'êtes pas seulement avocate, vous êtes également élue au Conseil National et ce n'est pas la première fois, votre premier mandat était en 1998 sur la liste de Jean-Louis Campora (UND). Qu'est-ce qui vous a amenée à vous présenter ? Et quel souvenir gardez-vous de ce premier mandat ?

J'ai souhaité me présenter pour plusieurs raisons en particulier pour « rendre » à mon pays ce qu'il m'avait apporté, c'était et c'est toujours un besoin de me rendre utile, d'apporter quelque chose à la communauté monégasque. Cependant, ce qui était très important pour moi était de pouvoir conserver mon indépendance d'esprit et de position. Ce que j'ai aimé c'est que nous formions une équipe unie mais avec des sensibilités différentes, un peu comme aujourd'hui d'ailleurs.

C'est durant ce mandat qu'il y a eu d'une part la révision de la Constitution du 17 décembre 1962 et une modification de la Loi électorale qui introduisait une part de proportionnelle pour permettre à l'opposition d'être représentée car l'ensemble de votre liste avait été élue en 1998.

Absolument, c'était une grande chance de pouvoir participer à cette modification de la Constitution qui a permis, quelques mois plus tard à la Principauté de Monaco d'adhérer au Conseil de l'Europe.

Ce que je déplore c'est, qu'aujourd'hui encore, dans le 1er article de notre Constitution, il soit inscrit : « La Principauté de Monaco est un État souverain et indépendant dans le cadre des principes généraux du droit international et des conventions particulières avec la France ». Ce « avec le France » me dérange dans l'affirmation de notre Souveraineté.

Avez-vous aimé ce 1er mandat ?

Je l'ai adoré.

2ème mandat en 2003, vous vous retrouvez dans l'opposition avec Maître Henry Rey et le Docteur Jean-Joseph Pastor face à la majorité menée par Stéphane Valeri. C'était un peu une grande première, quels souvenirs en gardez-vous ?

En réalité, je l'ai également adoré. C'était un peu « rock and roll » parce que cette notion d'opposition était toute nouvelle à Monaco donc il fallait s'y habituer mais j'ai aimé le côté « punchy » de mes échanges avec la majorité et en particulier ceux avec le Président Valeri car ils étaient assortis d'un respect mutuel et c'était le plus important.

Je me suis, entre autres, battue pour les droits de la minorité.

Au niveau législatif, nous avons voté la Loi n° 1.336 du 12 juillet 2007 modifiant les dispositions du Code Civil relatives au divorce et à la séparation de corps dont Thomas Giaccardi était le rapporteur.

RENCONTRE AVEC ...

Christine PASQUIER-CIULLA

En 2008, vous ne vous présentez pas, puis-je vous demander pour quelle(s) raison(s) ?

Je me trouvais dans une situation familiale complexe : mes enfants grandissaient et ils avaient besoin de moi pendant que mes parents ne rajeunissaient pas et ils avaient, également, besoin de moi. J'ai donc fait le choix de privilégier ma famille.

Mon cabinet commençait aussi à prendre de l'ampleur et me prenait beaucoup de temps.

Et, vous revenez en 2023 ?

Déjà, ma situation personnelle a évolué, mes parents nous ont malheureusement quittés et mes enfants ont grandi. Mon cabinet est structuré différemment. Je pouvais envisager de revenir à la vie publique afin de servir mon pays et ses intérêts, de pouvoir participer à des modifications ou des améliorations qui me paraissent importantes et nécessaires.

Vous voilà Présidente de la Commission des Droits de la Famille et de l'Égalité.

Je vous propose de faire un tour d'horizon sur les sujets qui vous tiennent à cœur et que vous souhaitez aborder durant ce mandat en commençant par votre sentiment sur cette modification d'appellation (la Commission était préalablement dénommée Commission des Droits de la Femme et de la Famille).

Je pense que cette modification était nécessaire et, manifestement, je n'étais pas la seule à le penser. À un moment, il fallait se battre pour les droits des femmes qui étaient réellement très en retard dans notre pays. Aujourd'hui, il reste encore des points à améliorer et d'autres à consolider cependant ils s'inscrivent dans un principe d'égalité et de non-discrimination et la nouvelle dénomination englobe, par définition, les droits des femmes.

Cette nouvelle appellation doit déranger la Présidente de l'Union des Femmes Monégasques ?

En réalité, elle ne me dérange pas car je la trouve logique et cohérente dans le cadre de l'évolution de la société ce qui me gênerait plus si on me demandait mon avis, c'est que le système veut qu'il y ait 4 Commissions permanentes (Finances et Économie, Intérêts Sociaux et Affaires Diverses, Législation et Relations Extérieures – Article 27 du Règlement Intérieur du Conseil National) toutes les autres sont « optionnelles ». Et, si on prend la liste des femmes qui ont présidé ces commissions permanentes depuis 1962, elle est – comment dire – très/trop restreinte à mon goût d'autant que nous ne manquons pas de femmes de qualité qui pourraient les présider ...

Quelles sont donc vos priorités pour ce mandat ?

Mes priorités et celles de la Commission que je préside sont, sans être exhaustive :

- La question de l'inégalité des salaires dans le privé et comment la réduire.
- Nous sommes en train de travailler sur le Projet de Loi n° 1.086 instituant un congé de maternité en faveur des travailleurs indépendants.
- En décembre, nous avons voté la Loi n° 1.552 relative au congé de paternité accordé aux salariés mais je pense qu'il faudrait aller encore plus loin en instaurant un congé familial. Le père et la mère devraient avoir le même temps, sur des périodes différentes.
- Nous avons également voté récemment la loi portant indemnisation des victimes de certaines infractions pénales
- La pension de réversion qui défavorise les hommes.
- Je m'intéresse également à la fin de vie. La CISAD est en train d'étudier le Projet de Loi n° 1.081 relative au développement des soins palliatifs et à l'accompagnement de la personne en fin de vie. L'idée est de donner la possibilité à une personne se trouvant en phase avancée ou terminale d'une affection grave, évolutive et mettant en péril son pronostic vital, d'accéder à des soins palliatifs destinés à soulager la souffrance.
- Bien entendu, il ne faut pas négliger les violences conjugales et en particulier ce que l'on appelle les violences économiques. Je crois que c'est une souffrance pour certaines femmes. La violence économique c'est le fait d'utiliser des moyens économiques ou financier pour tenir une personne dans la dépendance et l'emprise.
- Je travaille également sur la suppression du divorce pour faute qui existe toujours à Monaco même s'il est possible de divorcer à l'amiable. Si un des deux partenaires refuse le divorce, aujourd'hui la personne qui veut partir n'a pas d'autre choix que d'utiliser ce divorce pour faute. De nombreux pays européens ont fait disparaître cette notion de faute et proposent ce que l'on appelle le « divorce-faillite » qui suggère une vision plus éloignée du divorce conflictuel en montrant une autre possibilité tout en simplifiant la procédure. Cela peut passer par une séparation de fait mais à Monaco la rupture de vie commune suppose d'avoir un logement et lorsqu'on est logé dans les Domaines pour répondre à un appel à candidature pour un logement, il faut pouvoir produire une ordonnance de non-conciliation. Pour l'obtenir, il faut engager une procédure de divorce. La rupture de vie commune à Monaco est donc très compliquée du fait de l'exiguïté du territoire.

RENCONTRE AVEC ...

Christine PASQUIER-CIULLA

- Un autre sujet qui me tient à cœur est celui de l'Administration Légale. Si, dans un couple, un des parents meurt prématurément, le parent restant aura l'administration légale des biens dont l'enfant a hérité. Notre système est assez poussiéreux. Le parent devra obligatoirement avoir l'aval du juge pour tous les actes de disposition par exemple s'il souhaite vendre la voiture familiale achetée avec l'argent des enfants. C'est une procédure très lourde qui vient impacter une famille qui est déjà dans la souffrance. Ce contrôle tutélaire est nécessaire pour éviter que le parent restant ne s'approprie des biens qui ne lui appartiennent et l'empêcher de spolier ses enfants. Fort heureusement, les parents qui cherchent à nuire à leurs enfants restent rares et le système mériterait d'être assoupli.
 - J'aimerais aussi simplifier les successions. Je pense à ce que l'on appelle les pactes sur succession. Ce pacte permet, en accord avec les enfants et l'ensemble des héritiers de décider à l'avance qui recevra quoi dans une succession et donc éviter les litiges. Prenons l'exemple d'une personne qui aurait deux enfants, un aurait réussi, monté des entreprises et serait devenu extrêmement riche alors que l'autre aurait des revenus plus modestes. L'enfant très aisné pourrait dire que son frère a plus besoin de l'argent de ses parents et « simplement » demander à hériter d'objets sentimentaux comme une bague. Aujourd'hui ce n'est pas possible de le faire à l'avance. Bien entendu, la famille devrait signer des accords mais cela devrait pouvoir être possible dans la mesure où l'ensemble des parties le souhaite.
 - Je crois aussi à l'intérêt de la résidence alternée tout particulièrement dans les situations extrêmement conflictuelles entre les parents. Aujourd'hui, le juge n'a pas la possibilité de l'imposer alors que cela permet aux enfants de passer autant de temps avec chacun des parents et de trouver un équilibre. Cette résidence alternée paraît particulièrement pertinente dans les cas d'aliénation parentale. On définit l'aliénation parentale comme un phénomène dans lequel un des parents se livre à des comportements aliénants, influençant l'esprit de l'enfant afin de favoriser chez lui le rejet injustifié et la désaffection à l'égard de l'autre parent.
 - Il y a beaucoup à dire en matière de droits de l'enfant tout particulièrement dans les litiges familiaux et je crois qu'il serait pertinent que l'enfant puisse être défendu par un avocat dans ces situations. Cela n'aurait rien de systématique. Fort heureusement de nombreuses séparations se passent bien, sans heurts mais ce n'est pas toujours le cas et, en cas de conflit, je suis fermement convaincue que les intérêts de l'enfant devraient être défendus par un avocat de manière distincte des intérêts des parents.
 - Toujours dans l'intérêt de l'enfant, j'aimerais que l'on puisse détecter ce que l'on appelle les troubles DYS, les troubles psychiques, voire les troubles autistiques le plus tôt possible. Les troubles DYS sont la dyslexie, la dysorthographie, la dysgraphie. Les troubles psychiques ou troubles mentaux concernent toutes les maladies qui provoquent une altération majeure de l'état cognitif et de la régulation des émotions ou du comportement d'un individu. Plus tôt, ils seront détectés, mieux on peut les traiter et aider les enfants qui en souffrent.
 - D'une manière générale, il faut protéger les enfants !
- D'une manière plus personnelle je m'intéresse également à d'autres sujets :
- Les droits des LGBT, c'est-à-dire les droits des personnes homosexuelles (LGBT signifie Lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels). Aujourd'hui, notre attractivité est diminuée du fait de ces questions des droits des personnes homosexuelles. En effet, quand des entreprises cherchent à recruter des personnes, certaines refusent de venir car leur conjoint du même sexe – alors que ces personnes sont légalement mariées dans leur pays – ne bénéficieront pas des mêmes droits à Monaco que ce soit dans le domaine de la sécurité sociale, de la pension de réversion ou encore en matière de succession. Il est nécessaire de trouver des solutions qui respectent à la fois nos fondamentaux tout en leur permettant de bénéficier des mêmes droits que dans leur pays d'origine. Il n'est pas question à ce stade de légaliser le mariage pour tous mais de faire en sorte qu'elles puissent trouver un intérêt à venir. Il faut permettre à ces personnes qui ont des droits légalement formés à l'étranger que leur mariage soit reconnu à Monaco. Cela pose non seulement un problème d'attractivité mais aussi un problème de non-discrimination.

RENCONTRE AVEC ...

Christine PASQUIER-CIULLA

Comment cela pourrait-il être possible ?

En droit international, il existe un principe qui s'appelle l'ordre public atténué.

Par exemple, prenons le cas d'un enfant né à l'étranger et dont le prénom est interdit à Monaco. Si sa famille vient s'installer à Monaco, on ne va pas changer le prénom de l'enfant au prétexte que ce prénom est interdit à Monaco.

C'est ça l'ordre public atténué : le respect des droits et statuts légalement obtenus à l'étranger. Mon sentiment est que la solution passe par l'utilisation de cet ordre public atténué.

- Je trouve également intéressant, de permettre de contracter avant et pendant le mariage pour simplifier le divorce. Les anglais ne connaissent pas le régime de la communauté des biens. C'est un contrat de mariage qui définit, à l'avance, la répartition des biens ou les indemnisations dues en cas de divorce. Cette répartition peut être évolutive en fonction du nombre d'années de mariage et prévue dans ledit contrat. Ce contrat ne lie pas le juge mais cela lui donne des indications et si c'est rédigé dans la transparence et que c'est équilibré le juge le respectera au moment du divorce. Cela évite, une fois encore, les divorces conflictuels puisque tout est réglé par avance.

Je vous remercie infiniment pour cet échange passionnant et pour le temps que vous avez bien voulu me consacrer.

Je vous souhaite de pouvoir réaliser ces projets afin de pouvoir toujours mieux défendre les intérêts des plus faibles et des plus fragiles d'entre nous.



Crédit Photo : Conseil National

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans un procès-verbal du 9 décembre 1966, les membres du Conseil d'Administration de l'UFM préparent leurs projets pour l'année à venir et elles s'intéressent à la question de la pension de réversion. Elles indiquent le souhait que cette réversibilité puisse s'appliquer au mari, s'il existe un ou plusieurs enfants mineurs qui poursuivent des études et elles prévoient de demander l'alignement des modalités appliquées en France dans ce domaine.

En effet, à l'époque, seules les femmes pouvaient bénéficier de la pension de réversion. Les fondatrices de l'association souhaitaient, clairement, des relations équitables entre les hommes et les femmes tout en faisant preuve de beaucoup de clairvoyance dans la plupart de leurs demandes.